



Berne, le 11 mars 2026

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (RS 916.140), répartition du contingent tarifaire selon la prestation fournie en faveur de la production suisse : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) mène une procédure de consultation auprès des cantons, de la Principauté de Liechtenstein, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin, RS 916.140).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **jeudi 18 juin 2026**.

Ce projet vise à modifier l'article 45 et introduire l'article 45a afin que le contingent tarifaire vin de l'OMC soit réparti selon la prestation fournie en faveur de la production suisse en lieu et place de l'ordre des taxations. Il s'agit d'une proposition déposée à l'occasion de la table ronde du DEFR, des cantons, de l'Union suisse des paysans et des organisations de l'économie vitivinicole sur les difficultés des viticulteurs et des encaveurs face à la baisse de la consommation de vin. Il est prévu que cette modification rejoigne, après consultation publique, la modification de l'ordonnance sur le vin présentée dans le train d'ordonnances agricoles 2026.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les dispositions modifiées et sur les explications figurant dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>

Nous vous saurions gré d'utiliser le document servant à recueillir les avis, également disponible à l'adresse Internet précitée. L'utilisation de ce modèle et son envoi au format Word facilitent notre tâche de dépouillement.



Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

gever@blw.admin.ch

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

- Alain Helmrich, alain.helmrich@blw.admin.ch, +41 58 463 42 06
- Pierre Schauenberg, pierre.schauenberg@blw.admin.ch, +41 58 464 84 21

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Guy Parmelin
Président de la Confédération